

## Politique anti-corruption de TOTEM France

### I. Objectifs

L'objectif de cette politique anticorruption est de donner à l'ensemble des employés de TOTEM France un référentiel de **principes à respecter** dans le cadre de nos activités et de **comportements à proscrire** car susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Cette politique est applicable à tous les employés de TOTEM France et doit être respectée par toutes les parties prenantes avec lesquelles nous sommes engagés (entreprises, sous-traitants, partenaires, consultants ou intermédiaires intervenant pour TOTEM France ou au nom de TOTEM France).

Cette politique anticorruption est définie en conformité avec la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption de 1997 et avec la convention des Nations-Unies contre la corruption de 2003.

Elle répond aux exigences de la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite "loi Sapin 2".

A ce titre, cette politique anticorruption a valeur de code de conduite au sens de l'article 17 de cette loi.

Cette politique est complétée par des les "principes directeurs en matière de prévention de la corruption et gestion des conflits d'intérêts".

En cas de violation de cette politique anticorruption, tout salarié du TOTEM France s'expose aux sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur (ou tout autre document de valeur équivalente).

### II. Définition de la corruption et du trafic d'influence

#### La corruption

Est considéré comme une infraction pénale de corruption le fait de

- **proposer sans droit, d'offrir ou promettre d'offrir** (corruption active),
- **solliciter ou accepter** (corruption passive),

directement ou indirectement, des **offres**, des **promesses**, des **dons** ou des **avantages** quelconques pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir (ou pour avoir accompli ou s'être abstenu d'accomplir), un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat.

La corruption telle que définie dans cette politique inclut les "pots-de-vin", "dessous-de-

table", extorsions, paiements de facilitation et le blanchiment de ces pratiques.

#### Le trafic d'influence

Est considéré comme une infraction pénale de trafic d'influence le fait de proposer (trafic d'influence actif), solliciter ou accepter (trafic d'influence passif), sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité publique ou d'une administration, des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.



### III. Comportements attendus ou proscrits par l'entreprise au titre de la prévention de la corruption et du trafic d'influence

#### 1. Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

TOTEM France affirme le principe de "tolérance zéro" en matière de corruption et de trafic d'influence, quelles qu'en soient les formes, dans toutes ses activités et dans l'ensemble de TOTEM France.

En aucun cas un employé, pour lui-même ou pour le compte d'un tiers, ou un tiers pour le compte de l'employé, ne peut :

- donner, promettre de donner ou offrir un paiement, un don en numéraire, une commission, un cadeau, un voyage, une invitation ou toute autre forme de gratification, avec l'attente ou l'espoir qu'un avantage indu en sera tiré, ou pour récompenser un avantage indu déjà octroyé,
- accepter ou solliciter un paiement, un don en numéraire, une commission, un cadeau, un voyage, une invitation ou toute autre forme de gratification de la part d'un tiers dont il est connu ou suspecté qu'il en attend un avantage indu,
- effectuer un paiement de facilitation quelle qu'en soit la forme à un représentant de la fonction publique, à un agent ou à un intermédiaire, pour faciliter ou accélérer une procédure de routine.

Si un employé se trouve dans une situation exceptionnelle où il n'a pas d'autre option, par crainte pour sa vie, sa santé ou sa liberté, que de céder à une tentative d'extorsion, il doit faire le nécessaire pour se protéger.

Dans tous les cas, l'employé devra **signaler toute tentative de corruption ou de trafic d'influence**, dès qu'il en a la possibilité, à son manager et à son Compliance Officer : ceux-ci portent alors la responsabilité de coordonner la réponse appropriée à cet incident.

#### 2. Politique cadeaux et invitations

Afin de prévenir d'éventuels risques de corruption et d'atteinte à notre réputation, TOTEM France définit une politique "cadeaux et invitations" applicable à l'ensemble de ses employés comme suit :

Des cadeaux, invitations ou autres marques d'hospitalité raisonnables peuvent contribuer à établir, maintenir ou développer des relations d'affaires utiles pour nos activités.

En revanche, **offrir ou recevoir** un cadeau ou une invitation **de manière inappropriée**, notamment dans l'intention d'influencer l'issue d'une transaction commerciale ou d'obtenir un avantage indu en retour, est proscrit et peut exposer l'employé à une violation de la politique anticorruption de TOTEM France ainsi que s'exposer soi-même et exposer TOTEM France à une violation des législations en vigueur.

Des "principes directeurs en matière de prévention de la corruption et gestion des conflits d'intérêts" complètent cette politique. Ils définissent des seuils concernant le total des cadeaux ou avantages reçus par, ou offerts à la même personne, ainsi que les modalités de déclaration, de traitement et de validation managériale des cas de dépassement et présentent des exemples concrets de comportements proscrits

Avant d'offrir ou d'accepter un cadeau, un repas, une invitation ou un autre avantage, un employé de TOTEM France doit s'assurer d'agir en conformité avec cette politique et avec les principes directeurs. En cas de doute, il s'adresse à son manager ou au Compliance Officer de TOTEM France.

Il est mis en place un suivi particulier de toute décision d'offrir ou de recevoir des avantages tels que des cadeaux, des repas ou des divertissements entraînant un dépassement de ces seuils.

### IV. Mesures de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

#### 1. Sensibilisation et formation

TOTEM France communique sa politique anticorruption en interne et en externe.

TOTEM France déploie et maintient un programme pour sensibiliser et former

régulièrement ses salariés avec une obligation de formation pour tous les salariés et un programme spécifique adapté aux personnes les plus exposées au risque de corruption, quel que soit leur niveau hiérarchique.



TOTEM France met à la disposition de ses managers, employés et de ses intermédiaires (agents, représentants commerciaux, consultants, sociétés de conseil, fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux y compris avocats et comptables), des instructions appropriées afin d'identifier et de prévenir les risques de corruption dans les relations professionnelles.

## 2. Demande de conseil

Un employé qui souhaite demander un conseil, un avis, s'informer, poser une question sur un sujet relatif à la corruption, au trafic d'influence ou à l'éthique s'adresse à son manager ou à son Compliance Officer.

## 3. Dispositif de recueil d'alertes

TOTEM France a mis en place un dispositif de recueil d'alertes en matière de corruption ou de trafic d'influence.

Ce dispositif couvre la corruption, le trafic d'influence, le harcèlement, et les infractions ou les fraudes dans les domaines de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit.

Il est accessible depuis l'internet à l'adresse URL :

<https://orange.integrityline.org>

Le dispositif est ouvert aux employés mais aussi à toutes personnes interagissant avec TOTEM France.

En conformité avec les lois en vigueur, les procédures mises en œuvre pour recueillir les signalisations par le biais de ce dispositif, assurent une **stricte confidentialité** de l'identité du ou des **auteurs du signalement**, des personnes éventuellement visées par celui-ci, ainsi que des informations recueillies.

Aucun employé ne pourra être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir signalé une alerte de manière désintéressée et de bonne foi par le biais du dispositif de recueil d'alertes.

L'utilisation malveillante du dispositif d'alertes expose son auteur à des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires.

## 4. Conflit d'intérêts

TOTEM France a mis en place une procédure d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

## 5. Cartographie des risques

TOTEM France a mis en place une cartographie des risques de corruption et la met à jour régulièrement.

## 6. Procédure d'évaluation des tiers

TOTEM France déploie et maintient des procédures d'évaluation de la situation ("due diligence compliance") de ses clients du marché B2B, de ses bailleurs, de ses fournisseurs de premier rang, de ses intermédiaires et de ses partenaires.

## 7. Contrôle

TOTEM France déploie et maintient des procédures de contrôle et d'évaluation des mesures de conformité mises en œuvre.

De plus, TOTEM France déploie et maintient des procédures de contrôles comptables et opérationnels destinées à s'assurer que les comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence. En particulier, tous les comptes, factures, et autres documents et archives liés aux transactions avec des tiers comme les clients, fournisseurs et autres contacts d'affaires, sont préparés, maintenus et contrôlés avec la plus grande exactitude et exhaustivité.

Aucun compte ne peut être géré "en parallèle" pour faciliter ou dissimuler des paiements inappropriés. Si un employé se trouve dans une situation où il doit effectuer un paiement pour le compte de l'entreprise, il doit toujours être conscient de la finalité de ce paiement et apprécier si celui-ci est proportionné au(x) produit(s) ou service(s) rendu(s). Il doit toujours demander un reçu ou une facture détaillant les raisons de ce paiement. En cas de doutes ou de questions concernant un paiement, il doit les évoquer avec son manager et, si besoin, avec son Compliance Officer.

## V. Gestion de la politique anticorruption

Le Comité de Direction de TOTEM France évalue au moins une fois par an l'efficacité du programme de prévention de la corruption. Le Compliance Officer est responsable de la supervision du programme de déploiement de la politique et de la surveillance de son efficacité.